

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/077 du 2/2/1983
/MTPS-DGTFP-DYP/2102

portant intégration et nomination de
Monsieur MABEKA Alphonse dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie
des Services Administratifs et Finan-
ciers SAF (Administration Générale).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

D.B.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 7 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut Général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2037/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A de Services Administratifs et
Financiers (SAF) ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
Vu le décret n° 63/84/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières et reclassements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
Vu le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre la
République Populaire du Congo et l'U.R.S.S.
Vu la lettre n° 6859 bis/MEN/DGEOC du 22/10/1982 du
Directeur de l'Orientation et de Bourses du Ministère de l'Edu-
cation Nationale transmettant le dossier de candidature consti-
tué par l'Administration.

D.C.F.

48

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur MABIKA Alphonse, né le 28 décembre 1953 à Kimbédi, titulaire du Diplôme de "Master Of Law" obtenu à l'Université d'Etat T.G. Chevtchenko de Kiev (U.R.S.S.), Spécialité : Droit International, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 2 Février 1983

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la Pêche

Jean I T A D I.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFPD/DFP..... 3
- DFP/BST..... 1
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.I.P..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGCM/BC..... 2